

Central African Republic

Version révisée, septembre 2006.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

L'organisation du service public de l'enseignement est faite conformément aux principes suivants :

- la neutralité par rapport à toute considération partisane, religieuse ou philosophique ;
- la non discrimination entre les usagers ;
- la lutte contre l'exclusion scolaire ;
- la culture de l'esprit du partenariat ;
- la promotion de l'unité et de la tolérance ;
- la formation aux grandes valeurs éthiques.

Les finalités du système éducatif centrafricain découlent d'un choix dicté par un ensemble de facteurs propres au pays, mais n'excluant pas les valeurs universelles. En conséquence de ce choix, l'école centrafricaine vise les objectifs ci-après :

- inculquer au jeune les valeurs éthiques et morales propres à assurer son intégration harmonieuse dans la société (intercompréhension, tolérance, sens de la dignité et de l'honneur, sens de la discipline et l'amour du travail bien fait, honnêteté et intégrité) ;
- rendre le jeune apte à s'assumer comme être autonome, membre d'une famille, d'une collectivité et d'une nation et ouvert à la modernité et à l'universel ;
- lutter pour la sauvegarde de l'environnement ;
- promouvoir les connaissances scientifiques et techniques ;
- assurer la promotion de la culture nationale et la protection de l'identité culturelle ;
- favoriser l'intégration des minorités nationales notamment les pygmées et les peuls, groupes ethniques quelque peu marginalisés.

La loi n° 97/014 du 10 décembre 1997 stipule que « l'accès à l'instruction, à la culture et à la formation professionnelle est garanti à l'enfant et à l'adulte sans considération de sexe, de rang social, d'ethnie, de religion ou d'appartenance



politique. » (Article 1). « L'éducation préscolaire, les écoles fondamentales, les établissements d'enseignement secondaire, supérieur et les centres d'éducation non formelle, contribuent par la transmission du savoir, du savoir faire et du savoir être à favoriser l'égalité entre l'homme et la femme, l'égalité des chances et la promotion de la paix. » (Article 4).

Priorités et préoccupations actuelles en matière d'éducation

Très peu peuplée, la République centrafricaine (RCA) ne compte que trois millions environ d'habitants. Le taux d'urbanisation est en croissance rapide et la population est très jeune, avec 53 % de centrafricains âgés de moins de 20 ans. La population urbaine est essentiellement concentrée dans la capitale Bangui (450.000 habitants), et dans une moindre mesure, dans quelques villes de l'arrière-pays, telles que : Berbérati (115.000 habitants), Bouar (60.000 habitants), Bambari (53.000 habitants), Bangassou (38.000 habitants). Au plan confessionnel, le pays est majoritairement chrétien. Cependant, depuis quelques années on note une progression de l'Islam qui touche à présent 15 % de la population.

La RCA est devenue indépendante le 1er décembre 1960. Le français est la langue de travail et le sango, considérée comme langue nationale, a été proclamée par la loi constitutionnel n° 91.003 du 8 mars 1991, langue officielle et de travail au même titre que le français.

L'environnement naturel présente de grandes potentialités en matière agricole, pastorale, forestière et minière. En dépit de l'abondance des ressources naturelles et des conditions environnementales et climatiques globalement généreuses, l'économie n'arrive pas, depuis l'indépendance du pays, à amorcer un décollage décisif. Elle demeure essentiellement basée sur l'agriculture de subsistance, et dans une moindre mesure, d'exportation avec le café, le coton et le tabac.

L'ensemble du secteur primaire (agriculture, élevage, exploitation forestière et minière, pêche) concentre plus de 90 % de la population active. Le secteur secondaire ne regroupe que quelques milliers de salariés. Quant au secteur tertiaire, il compte un peu moins de 60.000 personnes, en majorité des fonctionnaires et agents de l'Etat et des opérateurs et employés des secteurs du commerce et des transports.

Le contexte économique esquissé ci-dessus influe de manière négative sur le fonctionnement de l'éducation. En effet au plan économique et financier, bien que l'Etat consacre 15 % à 24 % de son budget à l'éducation, soit 6,5 milliards et 11,3 milliards de francs CFA, ces ressources se révèlent très insuffisantes au regard de l'immensité des besoins. L'insuffisance des moyens financiers et leur mauvaise répartition ont conduit au fil des années à sacrifier les facteurs qui auraient pu permettre d'améliorer la qualité de l'enseignement par l'accroissement de l'offre d'éducation : construction et réhabilitation des infrastructures scolaires, acquisition de manuels et matériels d'enseignement, formation, recrutement et encadrement pédagogique du personnel enseignant.

Au plan politique, les régimes qui se sont succédé à la tête de l'Etat n'ont véritablement pas mis en œuvre des actions suffisamment vigoureuses avec une



volonté politique déterminée en faveur du développement de l'éducation. Par ailleurs, l'instauration et la persistance dans le passé des régimes autocratiques issus des coups d'Etat, l'instabilité politique et la mauvaise gouvernance ont conduit à la ruine du système d'éducation.

Au plan social, la dégradation des conditions de vie et de travail des enseignants mal encadrés, mal payés, percevant irrégulièrement leurs salaires ont amoindri leur compétence, refroidi leur ardeur et leur motivation. Il s'en est suivi de longues et fréquentes grèves avec comme conséquences une succession depuis 1991 d'années scolaires tronquées ou blanches, la désorganisation des calendriers scolaires et la perturbation de l'organisation des examens de fin d'année.

Le Séminaire national sur l'éducation tenu à Bangui en 1982, les Etats généraux de l'enseignement supérieur organisés en 1987 et les Etats généraux de l'éducation et de la formation organisés à Bangui entre le 30 mai et le 8 juin 1994, ont principalement eu pour objet de faire le diagnostic de l'état du système éducatif et de faire des propositions d'action en vue de l'amélioration de la situation.

La principale recommandation des Etats généraux de 1994 était que le pays devait se doter d'un texte de loi qui puisse servir de cadre de référence en matière d'éducation et qu'il soit élaboré un Plan national de développement de ce secteur. La loi n° 97/014 portant orientation de l'Education nationale a été promulguée le 10 décembre 1997 et le Plan national de développement de l'éducation (PNDE) a été approuvé par le gouvernement au mois de juillet 2000.

Ces deux textes constituent le cadre de référence définissant les objectifs prioritaires et le programme d'action à mettre en œuvre pour la réalisation de la réforme à l'horizon 2010. Le PNDE ambitionne d'améliorer le fonctionnement du système éducatif par la mise en œuvre de dix-huit programmes constitués de quatre-vingt-dix projets pour un montant de 80 milliards de francs CFA. Le Plan décennal reprend pour l'essentiel les priorités définies depuis la conférence de Jomtien, à savoir le développement de l'éducation de base, afin de parvenir à terme à la scolarisation pour tous.

Le Ministère de l'éducation devra assurer le contrôle pédagogique de l'enseignement préscolaire conformément aux normes et aux objectifs clairement définis. Les fondateurs des établissements préscolaires continueront à en assurer la gestion et l'administration. Par ailleurs, ce cycle est appelé à se généraliser pour répondre aux besoins de socialisation des enfants avant leur entrée dans le cycle de l'enseignement fondamental 1.

Les programmes de l'enseignement fondamental 1 et son cursus doivent être définis en mettant sur pied un système d'initiation à la technologie adaptée au milieu ambiant, c'est-à-dire largement inspiré de la pratique de l'agriculture, de l'élevage, des travaux artistiques et artisanaux.

La réforme vise la refonte des programmes de l'enseignement fondamental 2 et de l'enseignement secondaire général en mettant un accent particulier sur le renforcement des disciplines scientifiques.



Le développement de l'enseignement technique et professionnelle et son implantation sur l'ensemble du territoire national doit se faire en fonction des potentialités économiques, locales ou régionales. L'enseignement technique et professionnel doit ainsi répondre aux besoins de formation non seulement des entreprises des secteurs modernes généralement installées en ville, mais aussi des secteurs agricoles, forestiers, pastoraux, artisanaux et informels. Il doit prendre en compte, en plus de la formation initiale, la formation continue et le perfectionnement des personnels des entreprises qui en font la demande.

La mission dévolue par la réforme à l'enseignement supérieur a pour objet la formation des cadres moyens et supérieurs dotés de compétences techniques de niveau élevé dans tous les secteurs du développement et de la recherche scientifique. L'Université doit pour cela professionnaliser ses filières existantes ou en créer de nouvelles qui répondent aux exigences du développement moderne.

L'utilité de l'éducation non formelle a été reconnue et son développement encouragé. Les projets d'alphabétisation fonctionnelle devront être renforcés avec la participation des publics cibles à la définition des programmes (adultes, femmes, filles non scolarisés). La généralisation des actions d'alphabétisation vise à réduire le taux d'analphabétisme, particulièrement élevé en milieu rural, et à lutter contre l'analphabétisme de retour.

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

En accédant à l'indépendance, la République centrafricaine a hérité de l'appareil éducatif monté par l'autorité coloniale constitué d'un secteur public et d'un secteur privé, essentiellement confessionnel. Depuis lors, un certain nombre de lois et de règlements ont été adoptés pour réglementer le secteur éducatif. Par ordre chronologique il s'agit de :

La **loi n° 62/316** du 9 mai 1962 et son **décret d'application n° 63/071** du 5 février 1963 portant unification de l'enseignement : le secteur privé est supprimé. L'Etat seul a dorénavant la charge de l'éducation sur l'ensemble du territoire national.

L'**ordonnance n° 69/0063** du 12 novembre 1969 portant création de l'Université de Bangui et le **décret n° 85/264** du 28 août 1985 portant statuts de l'Université.

L'**ordonnance n° 72/040** du 12 mai 1972 abroge la loi du 9 mai 1962 ainsi que son décret d'application : l'enseignement privé laïc est rétabli.

Le **décret n° 72/147** du 12 mai 1972 autorise la création d'établissements privés d'enseignement laïc.

L'**ordonnance n° 84/031** du 14 mai 1984 portant organisation de l'enseignement réitère les principes généraux relatifs au droit d'accès à la source du savoir, à la gratuité de l'enseignement et à l'obligation de fréquentation scolaire, et définit les différents niveaux d'enseignement et leur organisation respective.



La **Convention de partenariat** conclu le 12 Janvier 1997 entre l'Etat et la Conférence épiscopale centrafricaine : accorde le rétablissement de l'enseignement catholique sur l'ensemble du territoire (reprise progressive des anciens établissements et création des nouveaux).

L'**arrêté n° 0026** du 23 avril 1997 fixant les conditions d'ouverture des établissements privés d'enseignement.

La **loi n° 97/014** du 10 décembre 1997 portant orientation de l'éducation, cadre juridique qui organise la politique du secteur éducatif.

Le **décret n° 070** du 13 avril 2000 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'éducation nationale et fixant les attributions du ministre.

L'enseignement fondamental 1, d'une durée de six ans, est obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans.

Administration et gestion du système d'éducation

L'administration centrale du **Ministère de l'éducation nationale** est structurée autour de deux organes, le Cabinet du ministre et le Secrétariat général.

Depuis 1986, le Cabinet ministériel de l'éducation nationale a été fortement renforcé. Il a pour mission le pilotage du système éducatif conformément aux textes en vigueur. Le cabinet est placé sous l'autorité d'un chef de cabinet, nommé par arrêté du ministre. Il comprend trois chargés de mission responsables de : la coordination, de l'administration et des finances ; l'enseignement et de la formation ; le suivi des projets et des relations avec les organisations interministérielles et les partenaires de l'éducation.

Au cabinet ministériel sont rattachés un certain nombre d'organismes de contrôle, de réflexion, de supervision ou de conception. Ce sont : l'Inspection générale de l'éducation nationale, la Commission nationale pour l'UNESCO, l'Institut national de recherche et d'action pédagogiques, le Conseil supérieur de l'éducation et la Mutuelle des assurances scolaires centrafricaines.

Le Cabinet assiste le ministre dans sa mission de mise en application de la politique générale du gouvernement en matière d'éducation, d'enseignement et de formation. L'action du ministre est relayée par le Secrétariat général, chargé de l'administration du système éducatif.

Le Secrétariat général est un organe d'exécution de plein droit, placé sous l'autorité d'un secrétaire général, responsable de l'administration générale du système éducatif. Celui-ci est chargé sous l'autorité du ministre de l'exécution de la politique nationale d'éducation, d'enseignement et de formation, et plus particulièrement de coordonner, de superviser, d'animer les activités des services techniques placés sous son autorité. Organe de liaison et de centralisation, il a pour mission d'établir des relations internes et de faire la synthèse des activités du département dont il dresse à la fin de chaque année un rapport au ministre.

Le secrétaire général a sous son autorité directe quatre directions générales et huit inspections académiques.

La **Direction générale de l'éducation nationale** regroupe tous les services qui concourent à la distribution des enseignements de différents niveaux et ceux qui ont à charge l'organisation des examens et concours. Elle est chargée d'organiser et de développer les cycles d'enseignements, de veiller au fonctionnement des établissements scolaires et au bon déroulement des examens et concours. Elle a de même à charge la promotion de toute action susceptible d'améliorer le rendement des enseignants, la qualité et l'efficacité de l'éducation.

Le directeur général de l'éducation nationale a sous son autorité quatre directions et un centre de formation : la Direction de l'éducation préscolaire et de l'enseignement fondamental 1 ; la Direction des enseignements fondamental 2 et secondaire général, technique et professionnel ; la Direction des examens et concours scolaires et professionnels ; la Direction de l'éducation des adultes ; le Centre de formation et de production artisanal.

La **Direction générale de l'administration et des finances** est l'organe de gestion des personnels et des moyens communs. Elle est chargée de la supervision et de la coordination des actions des services techniques placés sous son autorité. Le directeur général de l'administration et des finances dispose de trois directions : la Direction des ressources humaines et du matériel ; la Direction du budget, de la comptabilité et du contrôle ; la Direction des constructions, des équipements et de la gestion du patrimoine scolaire.

En tant qu'organe d'études d'ordre général, pédagogique et technique, la **Direction générale des études, des analyses prospectives, de l'évaluation, de la planification, des statistiques et de la carte scolaire** est chargée de l'exécution des études, recherches et évaluations nécessaires à la mise en œuvre de la planification des besoins de l'éducation. Le directeur général a sous son autorité trois directions : la Direction des études et des analyses prospectives ; la Direction de l'évaluation, de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle ; la Direction de la planification, des statistiques et de la carte scolaire.

Créée récemment, la **Direction générale de l'enseignement privé et de la promotion du partenariat éducatif** a pour mission de promouvoir le secteur privé de l'éducation et de renforcer le partenariat entre les acteurs du système éducatif. Le directeur général dispose de deux directions placées sous son autorité : la Direction de l'enseignement privé et la Direction de la promotion du partenariat éducatif.

L'administration régionale et locale est organisée autour de huit **Inspections académiques** basées à Bangui, M'Baïki, Bouar, Bossangoa, Bambari, Bangassou, Kaga-Bandoro et N'Délé. La circonscription de l'Inspection académique de Bangui s'étend sur les huit arrondissements de la capitale, tandis que celles de province recouvrent deux à trois préfectures.

L'inspecteur d'académie représente le ministre dans sa zone de juridiction. Il inspecte les écoles publiques et privées, contrôle la gestion administrative et financière des établissements publics, surveille les méthodes pédagogiques, organise



et proclame les résultats de certains examens nationaux. Il est de même chargé de la gestion des moyens mis à sa disposition pour le fonctionnement des services et des établissements de sa circonscription (moyens humains, financiers et matériels).

L'inspecteur d'académie dresse au début et à la fin de chaque année scolaire un rapport sur les activités des services placés sous sa supervision, à savoir les circonscriptions scolaires, les centres pédagogiques régionaux et les administrations des établissements du fondamental 2 et du secondaire.

Les Inspections de l'enseignement fondamental 1 sont placées sous l'autorité d'un chef de circonscription scolaire nommé par arrêté du ministre parmi les inspecteurs de l'enseignement fondamental 1. La circonscription scolaire correspond au territoire d'une préfecture.

Le **chef de circonscription scolaire** a un rôle à la fois administratif (gestion des moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition et dont il est chargé de la répartition et de la bonne utilisation dans les services et les établissements) et pédagogiques (contrôle de la bonne exécution des programmes et des volumes horaires des enseignements, animation et inspection pédagogiques).

Le chef de circonscription scolaire relève hiérarchiquement de l'inspecteur d'académie à qui il adresse au début et à la fin de chaque année scolaire, un rapport de synthèse sur l'état et le fonctionnement des établissements scolaires de sa zone de juridiction.

En tant qu'organes de promotion de la compétence pédagogique, les **Centres pédagogiques régionaux** sont chargés de l'organisation et de l'exécution des animations pédagogiques à l'intention des enseignants du fondamental 1. Ils ont aussi à charge la production et la diffusion de certains matériels didactiques. Ils concourent à l'amélioration de la compétence des enseignants par des actions de formation continue au bénéfice des maîtres recrutés localement par les Associations des parents d'élèves (APE) ou les collectivités, et par la formation initiale accélérée des instituteurs.

L'administration des établissements scolaires secondaires est confiée à des enseignants nommés dans la fonction de **chef d'établissement** par arrêté du ministre de l'Education nationale. Ce sont : les directeurs de collèges et les proviseurs de lycées.

Le chef d'établissement représente l'Etat au sein de l'école dont il est l'organe exécutif. En cette qualité, il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ; il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ; il a autorité sur l'ensemble des personnels affectés ou mis à la disposition de l'établissement ; il veille au bon déroulement des enseignements ainsi que du contrôle continu des aptitudes et des connaissances ; il prend toute disposition pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement ; il est responsable de la discipline et de l'ordre dans l'établissement.

Le chef d'établissement est secondé dans ses tâches pédagogiques, éducatives et administratives par un directeur des études (collège) ou un censeur des études

(lycée) et dans ses fonctions de gestion matérielle et financière par un intendant. Le chef d'établissement relève hiérarchiquement de l'inspecteur d'académie.

Les organes délibératifs de l'établissement sont :

- Le Conseil d'enseignement, qui comprend tous les professeurs enseignant la même discipline. Prend toute initiative de nature à améliorer l'enseignement de la discipline.
- Le Conseil d'établissement : il est présidé par le chef d'établissement et comprend entre autre, le censeur ou directeur des études, un représentant des surveillants généraux, un représentant des professeurs et un représentant de l'APE. Il donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école et de la communauté scolaire.
- Le Conseil de discipline, constitué du chef d'établissement qui en assure la présidence, d'un censeur ou directeur des études, du professeur principal, du surveillant général. Il statue en matière disciplinaire en cas de faute grave commise par un élève.
- Le Conseil de classe : il est présidé par le chef d'établissement et comprend : le censeur ou directeur des études, un surveillant général et tous les professeurs de la classe concernée. Il se réunit à la fin de chaque trimestre ou semestre pour évaluer les résultats scolaires des élèves de la classe, et à la fin de l'année pour sanctionner le travail des élèves (promotion, redoublement, exclusion).
- L'Association des parents d'élèves (APE) : c'est un organe consultatif constitué de tous les parents d'élèves de l'établissement. Il donne son avis sur toutes les questions intéressant la vie de l'établissement et donne son appui financier ou matériel au fonctionnement de l'école.

Les établissements d'enseignement fondamental 1 sont dirigés par des **directeurs d'école** nommés par arrêté du ministre de l'Education nationale parmi les enseignants titulaires. Au plan pédagogique, le directeur d'école est chargé de l'organisation des activités scolaires, de l'exécution des programmes d'études et du calendrier des examens. Pour cela, le directeur a autorité sur tous les personnels affectés dans son établissement. Au plan administratif, le directeur d'école est responsable de la tenue à jour des différents fichiers et dossiers des élèves ; il veille à la discipline et à l'ordre au sein de l'école ; il est responsable de la sécurité des biens et des personnes à l'intérieur de l'enceinte scolaire ; il assure la gestion et l'entretien du patrimoine de l'école.

En sa qualité de représentant de l'autorité scolaire, le directeur d'école entretient des relations fonctionnelles ou de partenariat avec toute personne physique ou morale susceptible de contribuer à l'action éducative de l'école. Le directeur relève hiérarchiquement de l'inspecteur de l'enseignement fondamental 1, chef de circonscription scolaire.



Auprès du directeur d'école siègent deux organes consultatifs :

- Le conseil des maîtres : il est formé de l'ensemble des maîtres de l'école et doit être consulté pour toute question touchant à l'organisation pédagogique de l'école ;
- L'APE, qui s'intéresse à tout ce qui concerne la vie de l'école, apporte sa contribution matérielle ou financière au fonctionnement de l'établissement.

Les établissements nationaux de recherche et de formation sont au nombre de deux : le **Centre national de formation continue** (CNFC) et l'**Institut national de recherche et d'animation pédagogiques** (INRAP).

Le CNFC a pour vocation le recyclage de tous les personnels de l'éducation nationale : enseignants, cadres administratifs et financiers. Jusqu'à présent et faute de compétences d'encadrement, les actions engagées par le Centre sont limitées aux seuls personnels de l'enseignement fondamental 1 (enseignants, conseillers pédagogiques et inspecteurs).

L'INRAP a été créé en 1987 en remplacement de l'Institut national d'éducation et de formation. Il assume sur le plan national toutes les fonctions de recherche, d'animation et de production en matière d'enseignement. Sont aussi inscrits dans ses programmes d'activités le recyclage et la formation continue que le CNFC ne peut mener faute de moyens adéquats ou de compétences requises.

Le décret n° 86.016 du 21 janvier 1986 prévoyait deux organismes consultatifs : l'**Inspection générale de l'éducation nationale** (IGEN) et le **Conseil supérieur de l'éducation** (CSE).

Rattachée au Cabinet et sous l'autorité directe du ministre, l'IGEN est chargée d'exercer une mission de surveillance et de contrôle du fonctionnement des services et des établissements d'enseignement et de formation, ainsi que des personnels. Elle est de même chargée d'une mission d'enquête, d'animation, de liaison, de réflexion, de coordination et d'adaptation. L'IGEN est dirigée par un inspecteur général secondé par un inspecteur général adjoint. L'inspecteur général s'appuie sur un collège d'inspecteurs spécialisés dans les disciplines suivantes : vie scolaire, mathématiques, sciences physiques, sciences naturelles, philosophie, lettres, histoire et géographie, langues vivantes, sciences économiques, enseignements techniques et professionnels, économie familiale.

Prévu pour éclairer le ministre de son avis, le CSE doit être compétent pour toutes les questions d'enseignement et de formation et servir de juridiction contentieuse et disciplinaire. Créé effectivement par décret n° 00.070 du 13 avril 2000, le CSE ne sera institué qu'après qu'un décret pris en Conseil des ministres en aura fixé la composition, les attributions et le fonctionnement.

L'action éducative du Ministère de l'éducation nationale est appuyée et complétée par l'apport de certains départements ministériels, de certaines organisations non gouvernementales (ONG) et organismes relevant du secteur privé.



Le **Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et des handicapés** gère la plus grande partie des établissements préscolaires du pays. Il multiplie des actions de formation des jeunes filles et jeunes mères non scolarisées à travers ses programmes d'activités. Il assure la charge des enfants en besoin de protection spéciale.

Le **Ministère de la santé publique et de la population** participe activement à l'éducation des élèves et des étudiants dans le cadre de son programme de lutte contre le VIH/sida en milieu scolaire et universitaire.

Le **Ministère de la jeunesse et des sports** complète l'action éducative du Ministère de l'éducation en formant et en affectant des professeurs dans les lycées et collèges, ainsi que des animateurs dans les Maisons des jeunes.

Les programmes d'activités du **Ministère de la culture** en faveur de la lecture, de la culture nationale et universelle jouent un rôle éducatif fondamental tant auprès de la jeunesse que des adultes.

Enseignement secondaire

L'enseignement fondamental de niveau 2 n'est pas obligatoire et s'étend sur quatre ans (de la classe de sixième à la troisième), au bout desquels l'élève obtient le brevet d'études fondamentales 2 (ancien brevet d'études du premier cycle). L'enseignement secondaire général dure trois ans (de la seconde à la terminale) et est sanctionné par le baccalauréat. L'enseignement technique et professionnel comporte deux niveaux : le cycle préparatoire au Certificat d'aptitude professionnelle, qui recrute après la classe de quatrième et qui dure trois ans, et le cycle préparatoire au baccalauréat de technicien d'une durée de trois ans après la classe de troisième.

L'enseignement supérieur est dispensé par l'Université de Bangui, les instituts et les écoles normales. En général, les études à l'université ont une durée de quatre ans, sanctionnées par le diplôme de maîtrise, sauf pour la faculté de sciences de la santé qui forme en trois ans les paramédicaux et en sept ans les docteurs en médecine. Les instituts dispensent des formations professionnelles d'une durée de trois ou quatre ans. Les écoles normales forment à la fonction enseignante. La formation est sanctionnée par le Certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement fondamental 1 après deux ans d'études, et le Certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement fondamental 2 ou le Certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement secondaire après trois ans.

L'année scolaire a une durée de trente-six semaines. Depuis 1991 les longues et fréquentes grèves des enseignants ont eu comme conséquences une succession d'années scolaires tronquées ou blanches, la désorganisation des calendriers scolaires et la perturbation des examens de fin d'année.

Le financement de l'éducation

L'Etat consacre depuis 1990 entre 15 % à 24 % de l'ensemble de son budget au financement de l'éducation. Cependant, on note ces dernières années une tendance générale à la réduction progressive de cette part en dépit des recommandations diverses prônant la revalorisation des fonds alloués au secteur éducatif déclaré « en faillite » par les Etats généraux de l'éducation et de la formation en 1994.

La répartition des dépenses publiques par rubrique montre la prépondérance des salaires et des bourses au détriment des dépenses de fonctionnement, de maintenance et surtout d'investissement.

Les fonds alloués au financement du secteur éducatif proviennent de trois sources : le budget de l'Etat, les fonds privés et les ressources extérieures.

Les dépenses de l'éducation sont financées pour l'essentiel par l'Etat qui y consacre entre 6,5 milliards et 19,35 milliards de francs CFA, soit 55,5 % des dépenses du secteur. En 1991, le budget de l'éducation représentait 13,87 % du budget national. Depuis 1992, compte tenu du contexte économique et financier défavorable que vit le pays, on assiste à une fluctuation à la baisse du budget de l'éducation à l'intérieur du budget national. Il en est de même du produit interne brut (PIB) dont 1,6 % est consacré à l'éducation en 2000 contre 2,26 % en 1991.



Destinées en principe à couvrir toutes les dépenses du secteur éducatif, les ressources du budget national sont en fait très inégalement réparties. L'analyse des rubriques laisse apparaître la prépondérance des salaires (90 à 95 % des allocations) sur les investissements (2,75 %) laissés à l'initiative des aides extérieures, l'Etat se bornant à assurer la contrepartie nationale des projets financés de l'extérieur. Par ailleurs, bien que l'enseignement fondamental 1 rassemble à lui seul 85 % des effectifs scolaires, seulement 57 % du budget lui sont consacrés contre 17 % au fondamental 2 et au secondaire, et 18,5 % à l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne les dépenses privées (dépenses des ménages, des collectivités locales, des ONG et des associations intervenant dans le secteur de l'éducation), il est difficile d'évaluer leur relevance faute de données fiables. L'Enquête centrafricaine sur les ménages du Projet dimension sociale de l'ajustement structurel pour le développement a établi en 1992 que les ménages centrafricains ne consacrent que 1,27 % de leurs dépenses à l'éducation.

S'agissant de la participation des collectivités locales, des ONG et des associations, les chiffrages s'avèrent difficiles du fait de la disparité des pratiques. Toutefois, en dépit des difficultés d'estimation on peut évaluer à environ 700 millions de francs CFA le montant annuel des dépenses privées d'éducation. Elles sont consacrées en général à l'équipement des enfants en matériels scolaires, à l'entretien et à la construction des locaux scolaires, à l'achat des fournitures et aux salaires des agents d'enseignement recrutés localement pour pallier l'insuffisance ou le manque d'enseignants.

Les dépenses privées devraient prendre une part croissante dans le financement de l'éducation. Ceci est d'autant plus souhaitable que les besoins de financement du secteur éducatif nécessite d'importantes ressources additionnelles qui ne peuvent être couvertes par les bailleurs de fonds traditionnels. Le rétablissement de l'enseignement privé catholique participe de la volonté du gouvernement de susciter la participation du secteur privé au financement de l'éducation.

Chaque année environ 6 à 8 milliards de francs CFA provenant des apports extérieurs sont injectées dans le secteur de l'éducation. Ces fonds peuvent être ainsi répartis en fonction de leur utilisation : les aides destinées au fonctionnement des services ; et les aides en capital destinées à la construction et à l'équipement des bâtiments scolaires ;

L'assistance technique absorbe la part la plus importante de l'aide au fonctionnement des services. A cet égard il est à noter que la France prend à sa charge un important volet d'assistance technique notamment au niveau de l'enseignement supérieur et technique, et du renforcement institutionnel du Ministère. La ventilation de l'aide en capital et en fonctionnement s'est notamment infléchie depuis 1994 en faveur de l'enseignement fondamental 1 (62 % en 1998 contre 54 % en 1990).

Les sources de financement extérieur du système éducatif sont assez diversifiées. Sur le plan bilatéral, la France vient en tête avec environ 75 % des apports. Au plan multilatéral, on compte sur l'aide de l'Union Européenne, la Banque Mondiale, le PNUD, l'UNICEF, l'UNESCO, le FNUAP et l'OPEP.

Le processus éducatif

L'enseignement préscolaire

L'enseignement préscolaire est facultatif et destiné aux enfants âgés de 3 à 6 ans. Il comprend trois sections : la petite pour les enfants de 3 à 4 ans, la moyenne (4 à 5 ans) et la grande (5 à 6 ans non révolus). L'enseignement préscolaire est dispensé dans les écoles maternelles gérées par le Ministère de l'éducation nationale, et les jardins d'enfants relevant du Ministère des affaires sociales.

Au terme de la loi d'orientation, l'enseignement préscolaire vise à assurer sans heurt la transition entre la famille et l'école fondamentale. Par ailleurs, il doit stimuler chez l'enfant, les aptitudes à l'apprentissage en développant ses potentialités.

Les grands domaines d'activités du préscolaire sont :

- les activités physiques ;
- les activités de communication et d'expression orales et écrites ;
- les activités artistiques et esthétiques ;
- les activités scientifiques et techniques.

Enseignement préscolaire : matières et horaire hebdomadaire

Matière	Petite section	Moyenne section	Grande section
	Nb. d'heures par semaine	Nb. d'heures par semaine	Nb. d'heures par semaine
Education motrice	1 H 15	0 H 50	0 H 50
Langage	0 H 50	0 H 50	0 H 50
Dessin/graphisme	2 H 15	2 H 15	2 H 05
Coloriage	1 H 00	0 H 50	0 H 25
Ronde/danse	1 H 15	1 H 15	0 H 25
Poème/conte	0 H 50	0 H 50	2 H 30
Pré-lecture	0 H 25	0 H 50	1 H 15
Pré-mathématiques	1 H 15	1 H 40	1 H 40
Chant	0 H 25	0 H 25	0 H 50
Hygiène corporel	0 H 50	0 H 50	0 H 50
Exercices sensoriels	1 H 00	1 H 00	0 H 50
Travaux manuels	0 H 25	0 H 50	0 H 50

Les jardins d'enfants placés sous la tutelle du Ministère des affaires sociales peuvent participer à l'éveil des enfants mais ne sont pas indiqués pour son éducation. Ces jardins d'enfants existent dans les grandes villes de provinces du pays. Les écoles maternelles sont gérées par le Ministère de l'éducation et n'existent que dans la



capitale (deux écoles). Elles sont renforcées par les écoles maternelles privées reconnues par le ministère de tutelle à Bangui et quelques initiatives des confessions religieuses en provinces. Les jardins d'enfants accueillent jusqu'à ce jour des enfants de 4 à 5 ans tandis que l'école maternelle recrute les enfants de 3 à 5 ans. Le personnel au niveau des jardins d'enfants, aussi bien dans le public que dans le privé est formé « sur le tas ». A l'opposé, le personnel enseignant des écoles maternelles est qualifié.

Le taux brut de scolarisation au niveau national reste faible : 1,9% pour un effectif de 9.106 enfants de 3 à 5 ans scolarisés (Rapport final MICS 2000 RCA).

L'enseignement primaire

L'enseignement fondamental dure dix ans et comprend deux niveaux. L'enseignement fondamental de niveau 1 est obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans et les études, dont la durée est de six ans, sont sanctionnées par le Certificat d'études fondamentales 1 (ancien certificat d'études primaires et élémentaires). Un second examen sélectionne ceux qui doivent aller au fondamental 2 (appelé concours d'entrée en sixième).

Conformément à la loi d'orientation, l'enseignement fondamental de niveau 1 a pour objectif la maîtrise des apprentissages fondamentaux : langage, lecture, écriture, calcul. Il doit développer chez l'enfant les capacités intellectuelles, manuelles et physiques, l'esprit d'entreprise, transmettre les valeurs morales et civiques, favoriser l'éducation familiale et orienter l'enfant vers le monde du travail. L'enseignement fondamental 1 est organisé de la manière suivante : un cours d'initiation destiné à accueillir les enfants venant soit du préscolaire soit de leur milieu familial ; un cours préparatoire ; un cours élémentaire qui s'étend sur deux ans ; et un n cours moyen qui s'organise sur deux ans.

Le programme d'études est obligatoire pour toutes les écoles. Les activités inscrites peuvent se regrouper de la manière suivante : français (lecture, écriture, orthographe, grammaire, expression écrite) ; calcul (arithmétique, géométrie, système métrique, problèmes pratiques) ; éveil (histoire, géographie du milieu, sciences de la vie et de la terre) ; éducation physique et sports.

Le système d'évaluation repose sur le contrôle continu des connaissances et les examens de passage de fin d'année.

Un total de 368.027 élèves fréquentent 1.407 écoles soit une moyenne de 238 élèves par établissement scolaire. Ils sont pris en charge par 4.820 enseignants (dont 32% pas qualifiés) soit un ratio de 74 par classe et un ratio de 71 par salle au niveau national. Entre la capitale Bangui et le reste des préfectures, il y a un profond clivage. Par exemple, Bangui la capitale qui regroupe presque les 19% des établissements, comprend un tiers des effectifs scolaires et totalise quasiment les 40% des enseignants. Dans l'ensemble, le taux d'admission au CI n'est que 37%. Le taux brut de scolarisation au titre de l'année académique 2000-2001 est de 55,88%. Cela signifie qu'à peine un enfant sur deux peut accéder aux services éducatifs du fondamental 1. Le taux net de scolarisation quant à lui pour la même période est de 39,79%. Le taux moyen de redoublement est de l'ordre de 25% et le taux d'abandon d'environ 15%. D'après les résultats de l'enquête à indicateurs multiples de 2000, sur

100 enfants inscrits en première année du F1, presque 12% seulement atteignent le niveau 5 sans échec alors qu'à peine 7% parviennent dans les mêmes conditions au niveau 6.

L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire n'est pas obligatoire. L'enseignement fondamental de niveau 2 s'étend sur quatre ans (de la classe de sixième à la troisième), au bout desquels l'élève obtient le Brevet d'études fondamentales 2 (ancien brevet d'études du premier cycle – BEPC). L'enseignement secondaire général dure trois ans (de la seconde à la terminale) et est sanctionné par le baccalauréat. L'enseignement technique et professionnel comporte deux niveaux : le cycle préparatoire au Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), qui recrute après la classe de quatrième et qui dure trois ans, et le cycle préparatoire au baccalauréat de technicien d'une durée de trois ans après la classe de troisième.

En 2001-2002 le pays compte en tout 87 lycées et collèges publics et privés qu'abritent 254 bâtiments avec une capacité totale de 666 salles de classe. Ces établissements inégalement repartis dans les 8 inspections académiques sont fréquentés par 64.905 élèves, encadrés par 1.048 professeurs parmi lesquels on dénombre au moins 400 vacataires.

Au terme de la loi d'orientation, l'enseignement fondamental 2 assure l'approfondissement des connaissances de base théoriques et pratiques acquises au niveau 1 et favorise l'insertion des élèves dans la vie active et le monde du travail. L'enseignement secondaire général a pour objectifs d'approfondir les connaissances acquises et d'en apporter de nouvelles aux fins de formation des cadres. Cet ordre d'enseignement doit promouvoir la qualité et l'excellence.

Le programme d'enseignement comprend des matières de base – communes à toutes les filières et axées sur l'enseignement du français, des mathématiques, des sciences, de l'histoire et de la géographie – et des matières techniques spécifiques à chacune des filières d'étude : filières techniques, artisanales, agricoles. Toutes les disciplines sont obligatoires.

Enseignement fondamental 2 : matières et horaire hebdomadaire

Matière	Nombre d'heures par semaine dans chaque année			
	6ème	5ème	4ème	3ème
Français	7	7	6	6
Anglais	4	4	4	4
Mathématiques	5	5	5	5
Sciences Naturelles	2	2	2	2
Histoire/Géographie	3	3	3	3
Technologie	–	–	2	2
Economie familiale	2	2	2	2
Education physique	3	3	3	3
Total	26	26	27	27



Dans l'enseignement fondamental 2 le taux brut de scolarisation est de 17 %. Le taux d'encadrement est estimé à 54 élèves par professeur et le nombre moyen d'élèves par salle de classe est estimé à 59. Le taux de redoublement est de 27,6 % en moyenne et le taux d'abandon est de 18,1 %. Le taux de certification (obtention du BEPC) est de 44 %.

Les options (ou séries) offertes au niveau de l'enseignement secondaire général sont les suivantes :

- Série A : à prédominance littéraire.
- Série B : à prédominance économique.
- Série C : à prédominance mathématiques et physique.
- Série D : à prédominance sciences expérimentales.

Les matières inscrites aux programmes de chaque option sont toutes obligatoires et sont décidées au niveau national.

Enseignement secondaire général : matières et horaire hebdomadaire

Séries	Matières	Nombre d'heures par semaine dans chaque année		
		2 ^{nde}	1 ^{re}	Terminale
A	Philosophie	–	–	8
	Français	5	5	5
	Anglais	3	3	3
	Histoire/géographie	4	4	4
	Mathématiques	3	3	3
	Education physique	3	3	3
	Physique	–	–	–
	Economie familiale	2	2	–
	Total heures	20	20	26
B	Philosophie	–	–	5
	Sciences économiques	4	4	5
	Français	5	5	4
	Anglais	3	3	3
	Mathématiques	5	5	5
	Histoire/géographie	3	3	3
	Education physique	2	2	3
	Total heures	22	22	28
C	Philosophie	–	–	3
	Mathématiques	6	7	9
	Physique/chimie	5	6	8
	Economie familiale	2	2	–
	Biologie	3	3	3
	Français	5	5	4
	Anglais	3	3	3
	Histoire/géographie	3	3	3
	Education physique	3	3	3
Total heures	30	32	36	
D	Philosophie	–	–	3
	Mathématiques	–	6	6
	Physique/chimie	–	5	6
	Biologie	–	4	6
	Français	–	5	4
	Anglais	–	3	3
	Histoire/géographie	–	3	3
	Education physique	–	2	3
Total heures	–	28	34	

Dans l'enseignement secondaire général le taux brut d'inscription est de 7,9 %. Le taux moyen d'encadrement est estimé à 11 élèves par professeur et le nombre moyen d'élèves par salle de classe est estimé à 47. Le taux de redoublement est de 27,5 % en



moyenne et le taux d'abandon est de 14,6 %. Le taux d'admission au baccalauréat est de 30,3 %.

L'enseignement secondaire technique et professionnel doit répondre à la demande du marché du travail en ouvriers qualifiés et en cadres moyens, et doit doter les élèves sortant du cycle de connaissances nécessaires pour poursuivre des études supérieures. L'enseignement technique et professionnel comporte deux niveaux : le cycle préparatoire au CAP qui recrute après la classe de quatrième et qui dure trois ans, et le cycle préparatoire au baccalauréat de technicien en trois ans après la classe de troisième.

Au niveau du cycle préparatoire au CAP, l'enseignement technique propose huit options regroupées en trois sections :

Techniques commerciales :

- Sténographie/dactylographie.
- Comptabilité.

Techniques industrielles :

- Electrotechnique.
- Mécanique générale.
- Mécanique auto.

Techniques du bâtiment :

- Maçonnerie.
- Menuiserie.
- Construction métallique.

Toutes les options ont en commun le même programme dans les disciplines d'enseignement général avec les mêmes volumes horaires hebdomadaires dans les trois années à savoir :

- Français : 4 heures.
- Economie familiale : 2 heures.
- Histoire/géographie : 2 heures.
- Législation : 2 heures.
- Anglais : 2 heures.



- Mathématiques : 4 heures.
- Hygiène : 2 heures.
- Education physique : 2 heures.

En plus des matières communes ci-dessus, les programmes comprennent des matières spécifiques selon les différentes options.

Les enseignements destinés exclusivement aux filles sont dispensés au Collège d'enseignement technique féminin (CETF). Ils sont regroupés en trois options : coupe et couture ; cuisine et alimentation ; économie domestique et puériculture. Ils sont organisés en trois niveaux :

- Niveau brevet d'études techniques (équivalent du CAP) : les élèves sont recrutés sur test à la fin de la classe de 5ème des lycées et collèges. La formation dure trois ans.
- Niveau brevet professionnel d'études techniques (équivalent du BEP) : cycle ouvert aux titulaires du BET avec une moyenne de 10/20. La durée de la formation est de deux ans et une année de stage pratique.
- Niveau brevet de technicienne en économie familiale (équivalent du baccalauréat): formation accessible aux titulaires du BET avec une moyenne égale ou supérieure à 12/20. La formation comporte trois années de formation théorique et une année de stage en fin de cycle.

L'enseignement technique et professionnel demeure à ce jour le parent pauvre du système d'éducation et de formation. En effet, pour tout le pays, on ne compte que trois établissements d'enseignement technique : un lycée technique, un collège d'enseignement technique et un collège d'enseignement technique féminin. Toutefois, avec la libéralisation du secteur, l'initiative privée qui pendant longtemps ne s'est intéressée qu'à l'enseignement secondaire général, commence à se manifester au niveau de l'enseignement technique et professionnel avec la création d'établissements dispensant des formations dans le domaine des techniques commerciales surtout.

Le Collège technique agricole de Grimari n'est pas pris en compte du fait de son statut particulier d'établissement de formation professionnelle intégré au Ministère du développement rural dont il relève exclusivement.

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

La Direction de l'évaluation, de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle (DEIOSP) – qui relève de la Direction générale des études, des analyses prospectives, de l'évaluation, de la planification, des statistiques et de la carte scolaire – est chargée de l'évaluation au niveau national des résultats d'apprentissage. Elle mesure chaque année l'évolution du rendement interne et externe du système éducatif.



Des évaluations opérées par la DEIOSP, il ressort que l'école centrafricaine est peu efficace. Sur le plan interne, la plupart des indicateurs tirés de l'étude des flux des élèves au sein des cycles scolaires révèlent des taux de redoublement et d'abandon très élevés à tous les niveaux d'enseignement. Cette situation est aggravée par un taux de rétention se situant parmi les plus faibles d'Afrique (49 %). En moyenne, 36 % seulement des élèves d'une cohorte atteignent la fin du cycle de l'enseignement fondamental 1 sans avoir redoublé.

Au plan externe, l'absence des indicateurs quantitatifs rend difficile l'appréciation de l'efficacité du système. Toutefois, alors que l'école est supposée favoriser l'insertion professionnelle, on assiste au contraire à l'accroissement du chômage des jeunes diplômés. Cette situation trouve son explication aussi bien dans la détérioration de la qualité de l'éducation que dans l'inadaptation du contenu des programmes d'enseignement et de formation.

Le groupe d'études et de recherches sur les politiques scolaires de la CONFEMEN a publié en janvier 1997 un rapport d'étude réalisé en collaboration avec la DEIOSP sur la qualité de l'éducation en la République centrafricaine. L'objet de cette étude était de mesurer les niveaux d'acquisition en français et en mathématiques des élèves du CE2 (quatrième année de l'enseignement fondamental 1) et du CM1 (cinquième année), et d'identifier les principales causes des variations de niveaux constatées.

L'étude conclut d'une manière générale à la faible performance des élèves dans les deux disciplines considérées comme fondamentales. En effet, les résultats des tests utilisés dans la mesure d'acquisition s'établissent comme suit :

Taux de réponses correctes en fin d'année au CE2

- Français : 40 %.
- Mathématiques : 35 %.

Taux de réponses correctes en fin d'année au CM1

- Français : 51 %.
- Mathématiques : 49 %.

Après identification des principaux critères de ce manque de performance, l'étude propose les mesures suivantes à prendre dans le cadre de la politique de l'éducation :

Dans sa conclusion, l'étude pose comme préalable à l'institution des mesures permettant d'améliorer le rendement de l'enseignement primaire, l'appropriation de l'école par le milieu : « Lorsque celle-ci s'identifiera avec les intérêts locaux, les parents et les acteurs internes du système (directeurs d'école et enseignants) accroîtront leur implication dans les activités d'apprentissage des élèves ».



L'enseignement supérieur

L'enseignement post-secondaire et supérieur est dispensé presque exclusivement par l'Université de Bangui. En effet, créé en 1969, l'Université de Bangui a été jusqu'aux années 1990, la seule institution d'enseignement supérieur. Avec la promotion du secteur privé de l'éducation, des instituts dispensant des formations professionnelles de courte durée (deux ans) s'ouvrent chaque année.

Ouverte au début avec 300 étudiants, en 1997-1998 l'université en compte 5.371 répartis dans les établissements que compte l'institution :

Les facultés : Faculté de droit et sciences économiques (FDSE) ; Faculté des lettres et sciences humaines (FLSH) ; Faculté des sciences et technologies (FST) ; Faculté des sciences de la santé (FACSS).

Les grandes écoles : Ecole normale supérieure (ENS) ; Institut supérieur de développement rural (ISDR) ; Institut universitaire de gestion des entreprises (IUGE) ; Institut supérieur de technologie (IST).

Les instituts et les centres de recherche : Institut linguistique appliqué (ILA) ; Centre universitaire de recherche et documentation en histoire (CURDHACA) ; Centre de recherche en pharmacopée et en médecine traditionnelle (CRPHAMED) ; Centre de pédagogie universitaire (CPU) ; Institut de recherche pour l'enseignement des mathématiques.

L'Ecole normale supérieure prépare en trois ans au Certificat d'aptitude professionnelle qui habilite ses titulaires à enseigner dans les collèges d'enseignement général. Depuis octobre 1979, cet établissement coopère étroitement avec la Faculté des lettres et sciences humaines et la Faculté des sciences pour la formation de professeurs du premier et deuxième cycle de l'enseignement secondaire, en trois et quatre ans respectivement. L'ENS assure la formation pédagogique des professeurs de l'enseignement fondamental 2. En outre, cette institution organise deux filières d'études de deux ans réservées exclusivement à la formation des conseillers pédagogiques, des inspecteurs de l'enseignement primaire. Les étudiants sont recrutés sur concours auquel peuvent se présenter des instituteurs en fonction pour le cycle des conseillers pédagogiques et des conseillers pédagogiques pour celui des inspecteurs. L'ENS a ouvert depuis 1997 la filière des sciences de l'éducation. Le recrutement se fait par voie de concours réservé aux non-bacheliers. La formation qui dure quatre années conduit à l'obtention d'une maîtrise en sciences de l'éducation.

L'administration de l'université est structurée en trois grandes entités – la chancellerie, le rectorat et le secrétariat général – et trois instances délibératives. Le Ministre chargé de l'enseignement supérieur est le chancelier de l'université. A ce titre, il délivre les diplômes au vu des procès-verbaux de réussite aux examens et concours. Le rectorat est placé sous l'autorité du recteur, vice-chancelier de l'université, nommé par décret sur proposition du ministre. Le recteur veille au bon fonctionnement des établissements de l'université, il préside le conseil de l'université dont il assure l'exécution des décisions et il présente des rapports d'activités au

ministre. Le recteur est secondé d'un vice-recteur, plus spécialement dans les fonctions académiques.

Le secrétariat général est placé sous l'autorité du secrétaire général. Celui-ci assure sous le contrôle du recteur la supervision et la coordination des services centraux : la Direction des affaires académiques et de la coopération ; la Direction des affaires administratives et financières ; la Direction des œuvres universitaires ; la Direction de la bibliothèque universitaire ; la Direction des études, de la planification et des archives.

Les instances délibératives de l'université sont le conseil d'université, le conseil scientifique et le conseil d'administration.

En matière administrative, le conseil d'université est chargé d'étudier et d'arrêter le budget du rectorat et des établissements et de veiller à la bonne exécution de ce budget. Il doit prendre toutes décisions relatives au recrutement et à l'avancement des membres du corps enseignant. Les projets de textes officiels relatifs au fonctionnement des établissements doivent être soumis à l'approbation du conseil. En matière académique, le conseil prépare et met à jour périodiquement le plan de développement de l'université ; prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la qualité et la pertinence des programmes d'enseignement et des activités de recherche.

Le conseil scientifique a pour objectif de promouvoir la recherche en : donnant au conseil d'université des avis concernant les appuis à la recherche qu'il serait pertinent d'assurer au sein de l'université ; répartissant les crédits disponibles pour l'appui aux activités spécifiques de recherche de chacun des établissements.

Le Conseil d'Administration est chargé de : veiller au respect du plan de développement de l'université ; réviser, au besoin, les statuts des enseignants ; prendre acte du rapport d'activité présenté par le recteur ; décider de la création d'établissement ou de département ; adopter le projet de budget de l'université et approuver les comptes de l'exercice écoulé.

Les facultés, les instituts et les grandes écoles sont dirigés par des doyens et des directeurs nommés par décret parmi les professeurs, les maîtres de conférence et les assistants. Ils sont secondés par des vice-doyens ou des directeurs des études. Ils sont chargés de la direction et de l'administration de ces institutions. Ils relèvent directement du recteur.

Le conseil de faculté est présidé par le doyen et comprend le vice-doyen, le secrétaire principal, les chefs de département et les représentants des enseignants et des étudiants. Le conseil de faculté se prononce sur toutes les questions relatives à la vie, au fonctionnement et aux intérêts de la faculté ou de l'université. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le conseil scientifique de faculté, présidé par le doyen, détermine le programme de recherche propre à la faculté et répartit les crédits correspondants. Le conseil scientifique de faculté se réunit au début de chaque année universitaire, avant la réunion du conseil scientifique de l'université.

Tableau récapitulatif des effectifs de l'Université de Bangui par établissement (1997-1998)

Etablissements	Enseignants permanents	Etudiants	Ratio
FDSE	10	2.073	1/207
FLSH	44	1.600	1/36
FST	23	501	1/22
FACSS	16	662	1/41
IST	9	125	1/14
ISDR	3	87	1/29
IUGE	1	88	1/88
ENS	7	235	1/34
Total	113	5.371	1/48

L'Université de Bangui – ouverte à ses débuts sur des formations théoriques avec les facultés des lettres et sciences humaines, de droits et sciences économiques et des sciences – tend depuis quelques années à professionnaliser ses filières. C'est ainsi que des formations professionnelles ont été introduites telles que :

- Dans le domaine de l'enseignement : la formation des professeurs de collèges, des professeurs de lycée, des professeurs de collège technique, des professeurs d'enseignement agricole.
- La formation des ingénieurs de développement rural, des ingénieurs des travaux des mines et géologie.
- La formation des techniciens supérieurs en sciences social, des techniciens en développement communautaire, des techniciens supérieur encadreurs de laboratoire.
- La formation conduisant au diplôme universitaire de technologie (DUT) en mine et géologie, en génie industriel, en maintenance en génie civil, en gestion, en informatique, en agronomie.

Cette tendance à la professionnalisation des carrières est appelée à se poursuivre dans les années à venir en collaboration avec les opérateurs économiques.

En général, les études à l'université ont une durée de quatre ans, sanctionnées par le diplôme de maîtrise, sauf pour la FACSS qui forme en trois ans les paramédicaux et en sept ans les docteurs en médecine.

Les instituts dispensent des formations professionnelles d'une durée de trois ou quatre ans. L'ISDR forme en trois ans les ingénieurs des travaux. La formation dispensée par l'IUGE aboutit au diplôme de maîtrise après quatre ans d'études. L'IST



délivre le DUT en génie informatique, en mine et géologie, en génie industrielle et en maintenance en génie civil.

L'ENS et l'Ecole normale des instituteurs (basée à Bambari, 385 km à l'est de la capitale) forment à la fonction enseignante. La formation est sanctionnée par le certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement fondamental 1 après deux ans d'études, et le certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement fondamental 2 ou le certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement secondaire après trois ans.

L'éducation spéciale

Il n'existe pas au niveau national une politique éducative en faveur des enfants en besoin d'enseignement spécial. Toutefois, d'une manière générale on assiste à des initiatives isolées et sporadiques à travers le pays dans les domaines de la scolarisation et de l'alphabétisation des enfants handicapés des jeunes filles et jeunes mères non scolarisées. Ces initiatives sont le plus souvent les faits des ONG et des organisations religieuses.

L'on ne dispose malheureusement pas d'informations pertinentes sur la portée de leurs actions, ni même des indications fiables sur le nombre et la qualification des personnels d'encadrement, ni sur l'effectif des élèves.

L'enseignement privé

L'enseignement privé est régi par : l'ordonnance n° 72/040 du 12 mai 1972 autorisant la création d'établissements privés d'enseignement laïc et son décret d'application n° 72/147 ; la convention de partenariat n° 001/MEN/CAB/CMEF du 12 janvier 1997 entre le Ministère de l'éducation nationale et la Conférence épiscopale centrafricaine, rétablissant l'enseignement catholique sur l'ensemble du territoire national.

Conformément aux textes précités, les écoles privées ne peuvent être ouvertes qu'avec l'autorisation du Ministère de l'éducation. Les établissements privés agréés par l'Etat sont soumis au contrôle permanent des autorités administratives scolaires et médicales. Les domaines de ce contrôle sont : les modalités de recrutement des personnels enseignants ; la conformité des installations matérielles ; la régularité des programmes d'études ; le respect de la législation scolaire et des instructions officielles.

L'Inspection générale de l'Education nationale apprécie les demandes d'ouvertures des établissements privés après vérification des différents éléments de conditionnalités prescrites par les textes. La Direction de l'enseignement privé veille à la bonne exécution des instructions et directives relatives à l'enseignement privé, définit les statuts des écoles privées en vue de leur adaptation aux textes officiels en vigueur et fait respecter les engagements pris dans le cadre du partenariat. L'inspecteur d'académie veille au respect des normes pédagogiques, des programmes et des volumes horaires d'enseignement.

Les fondateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, ont d'une part l'entière responsabilité financière de la construction des locaux, de leur



équipement et de leur entretien. Ils sont, d'autre part, totalement responsable de l'administration des établissements relevant de leur autorité.

Le fonctionnement des écoles privées est calqué sur celui des établissements publics. Les programmes d'enseignement, les volumes horaires et le rythme scolaire sont les mêmes que dans le secteur public. Les écoles privées sont soumises aux mêmes calendriers des examens et des vacances scolaires ainsi qu'aux mêmes diplômes nationaux.

Depuis la libéralisation du secteur par l'ordonnance n° 72/040, plusieurs écoles privées ont été créées. Il s'agissait au début presque exclusivement de collèges et lycées d'enseignement général ouverts par des particuliers. Depuis la conclusion en 1997 de la convention de partenariat entre l'Etat et la Conférence épiscopale centrafricaine, la promotion de l'enseignement privé s'est étendue au fondamental 1, avec la reprise par l'Eglise catholique de ses anciennes écoles d'avant l'unification de l'enseignement en mai 1962, et la création de nouvelles. Cette dynamique qui s'est d'abord amorcée à Bangui est en train de s'étendre à l'ensemble du pays, relayé par les autres confessions religieuses, les ONG et de simples particuliers.

Le secteur privé compte :

- Enseignement préscolaire : 13 écoles, 68 enseignants, 1.335 élèves.
- Enseignement fondamental 1 : 17 écoles, 207 enseignants, 9.558 élèves.
- Enseignement fondamental 2 et secondaire technique : trois établissements, 34 enseignants, 423 élèves.
- Enseignement fondamental 2 et secondaire général : 28 établissements, 258 enseignants et 3.529 élèves.
- Enseignement supérieur : trois établissements (effectif des enseignants et des étudiants non déterminés).

Motivée par l'incapacité de l'Etat à faire face à la demande croissante d'éducation, la libéralisation du secteur éducatif a suscité beaucoup d'espoir et a été suivie de beaucoup d'initiatives de la part des particuliers, des ONG et des confessions religieuses. Cette dynamique a permis depuis dix ans d'accroître substantiellement (surtout à Bangui) le dispositif scolaire du pays. Cependant, l'expansion de l'enseignement privé connaît ces dernières années des difficultés qui en limitent l'ampleur. Il s'agit de la faible capacité financière des promoteurs et des coûts élevés qui en excluent la plus grande partie des bénéficiaires potentiels.

Moyens d'instruction, équipement et infrastructure

D'une manière générale, le système éducatif centrafricain est très mal équipé du point de vue matériel. On compte 903 établissements d'enseignement fondamental 1 et 57 collèges et lycées. Les infrastructures scolaires couvrent encore très insuffisamment les besoins du pays et souffrent de la carence chronique en équipements et fournitures



didactiques. Les établissements sont quantitativement et qualitativement limités et inégalement répartis.

Les insuffisances des ressources matérielles proviennent des causes diverses dont les principales sont : la mauvaise planification des ressources ; l'inefficacité des services en matière d'utilisation rationnelle, de conservation et de gestion des ressources matérielles ; l'insuffisance des allocations budgétaires ; l'inapplication des textes réglementaires en matière de gestion et de protection du patrimoine scolaire.

Répartition des moyens d'instruction entre le préscolaire, le F1 et F2 et le secondaire (1997-1998)

Niveau	Elèves	Bâtiments	Salles	Places assises	Manuels de français	Manuels de mathématiques
Préscolaire	2.531	54	127			
F1	433.046	1.158	47.507	47.507	17.145	123.240
F2 et secondaire	57.227	181	33.140	33.140		

Pour l'année 2000, le budget consacré à l'acquisition et à l'impression des manuels scolaires destinés à être distribués gratuitement a été de 325 millions de francs CFA, soit 22,6 % des dépenses courantes inscrites au budget de l'Education nationale. Le montant représente la somme des dépenses consacrées aux manuels de l'enseignement F2 et secondaire d'une part (132,5 millions), et de l'enseignement F1 d'autre part (192,5 millions).

Le nombre estimé d'ordinateurs utilisés :

- Enseignement préscolaire : néant.
- Enseignement F1 : néant.
- Enseignement F2 : 22.
- Enseignement supérieur : 30.



Pourcentage des enseignants qualifiés, ratio élèves-livres de lecture, ratio élèves-livre de calcul, ratio élèves-tables bancs par Inspection Académique (2001-2002)

	% Enseignants qualifiés	Elève/Livre lecture	Elève/Livre Calcul	Elève/Place assise
IAB	42	13/1	9/1	2/1
IAC	38	7/1	2/1	2/1
IACE	36	6/1	3/1	1/1
IAS	32	4/1	3/1	2/1
IAN	19	5/1	3/1	2/1
IANE	27	4/1	2/1	2/1
IAO	24	6/1	4/1	2/1
IASE	28	4/1	2/1	1/1
RCA	32	6/1	4/1	2/1

Éducation des adultes et éducation non formelle

Les dernières données (1998) recueillis auprès de la Direction de l'éducation non formelle sur le situation de l'analphabétisme s'établissent ainsi qu'il suit :

- Taux moyen d'analphabétisme : 63 %.
- Femmes de plus de 10 ans : 73 %.
- Hommes de plus de 10 ans : 49 %.
- Taux d'analphabétisme en milieu rural : 60 %.
- Taux d'analphabétisme en zone urbaine : 30,3 %.

L'expérience centrafricaine en matière de lutte contre l'analphabétisme remonte à 1952 avec la première campagne d'alphabétisation de masse organisée par des institutions religieuses qui avaient mis sur pied des centres d'alphabétisation à travers le territoire national.

Après l'accession du pays à la souveraineté nationale, le gouvernement a relancé de 1960 à 1966 les activités de ces centres. Dès lors, il fallait procéder à une organisation rationnelle des programmes d'alphabétisation et d'éducation des adultes, et définir une meilleure méthode.

De 1973 à 1975, l'UNESCO a lancé le Programme expérimental mondial d'alphabétisation repris par le gouvernement. L'expérience a donné des résultats encourageants, mais le programme a été interrompu par manque de financement.

De 1992 à 1994, le gouvernement a mis en place un plan d'action visant à relancer les activités d'alphabétisation des femmes considérées comme facteur déterminant du développement en milieu rural. De 1995 à 1999, un programme

expérimental d'alphabétisation fonctionnelle intensive a été mis en œuvre par le PNUD pour appuyer les organisations paysannes.

La politique actuelle de lutte contre l'analphabétisme s'inscrit dans une approche multisectorielle. Au niveau national, deux organismes sont chargés de promouvoir et de coordonner les actions d'alphabétisation à travers le pays. Il s'agit de la Direction des centres ruraux d'éducation et de formation du Ministère du développement rural, et de la Direction de l'éducation des adultes (ex Direction de l'éducation non formelle) du Ministère de l'éducation nationale.

La lutte contre l'analphabétisme est menée sur les deux fronts de l'alphabétisation et des actions extra-scolaires et de post-alphabétisation. Elle bénéficie de l'assistance de diverses agences spécialisées du système des Nations Unies, des partenaires au développement telles que l'Union Européenne et la France, ainsi que de diverses ONG.

La politique centrafricaine en matière d'alphabétisation a été renforcée par la loi portant orientation de l'éducation du 20 novembre 1997 qui fait obligation à tous les projets de développement à caractère communautaire d'insérer dans leurs programmes un volet alphabétisation et d'en assurer la promotion multiforme.

Projets d'alphabétisation réalisés ou en cours depuis 1991

Projet	Période de campagne	Nombre des centres	Effectifs des alphabétisés		
			Hommes	Femmes	Total
Projet de développement rural de Bouca	1991-1998	91	986	284	1.270
3e Projet éducation (Banque Mondiale)	1992-1995	16	39	80	119
Projet de développement des savanes vivrières (PDSV)	1996-1998	20	44	16	60
Projet CAF.91	1996-1998	14	69	185	254
Projet d'appui à la production agricole et à l'auto promotion villageoise	1995-1999	-	63	111	174
Projet d'alphabétisation évangélique	1991-1997	64	294	432	726
Promotion de la scolarisation des filles de la Nana Gribizi	1995-2000	15	540	639	1.179
Total			2.035	1.747	3.782

Les modalités d'alphabétisation se distinguent en fonction des rythmes employés. La formation extensive s'étale sur cinq à six mois à raison de deux heures de cours par jour, trois jours par semaine. La formation semi-intensive dure trois mois à raison de quatre heures de cours par jour, quatre jours par semaine. La



formation intensive est dispensée pendant 48 jours à raison de huit heures de cours par jour.

Plusieurs méthodes d'enseignement ont été employées par les partenaires sur le plan didactique. Dans tous les cas, les cours se font en sango, langue nationale parlée par toute la population centrafricaine.

Le Département a initié et développé avec l'appui de l'UNICEF une alternative d'éducation non formelle dénommée *école communautaire*. Cette expérience implantée en milieu rural en 1996 a pour but de recruter les enfants de 8 à 15 ans déscolarisés et non scolarisés avec prédominance accordée aux filles pour leur faire acquérir des compétences en lecture et en écriture, calcul et de les initier à la résolution des problèmes simples de la vie quotidienne. La philosophie des écoles communautaires repose sur les participations communautaires. Le contenu et les besoins pour le fonctionnement sont fixés en partenariat avec les bénéficiaires qui apportent leurs contributions pour la mise à disposition des locaux et la prise en charge financière des maîtres communautaires. Depuis 1995 vingt-trois écoles communautaires ont vu le jour dans les zones de démonstration. Les crises à répétition qui ont secoué le pays ont constitué un véritable frein à l'essor de cette alternative et ont sérieusement remis en cause les progrès enregistrés.

Le personnel enseignant

Les enseignants sont classés par corps suivant les niveaux d'enseignement et par grade en fonction de leur qualification dans leur corps d'appartenance.

Le corps des enseignants du fondamental 1 comprend :

- les agents de l'enseignement : niveau certificat d'études primaires (CEP) plus deux ans de formation au cours normal ;
- les agents supérieurs : niveau classe de troisième sans BEPC plus deux ans de formation au cours normal ;
- les instituteurs adjoints : niveau BEPC plus deux ans de formation à l'École normale des instituteurs (ENI) ;
- les instituteurs : niveau baccalauréat plus deux ans de formation à l'ENI ou niveau deuxième année de faculté plus neuf mois de formation dans un centre pédagogique régional dans le cadre de la formation accélérée.

Il a été mis fin à la formation des agents de l'enseignement, des agents supérieurs et des instituteurs adjoints. Au terme de la loi du 10 décembre 1997, les corps des agents supérieurs et des instituteurs adjoints devront être recyclés aux fins de leur reclassement dans celui des instituteurs.

Le corps des enseignants du fondamental 2 et du secondaire comprend :



- les professeurs de collèges : niveau baccalauréat plus trois ans de formation à l'École normale supérieure (ENS), sanctionnée par le certificat d'aptitude au professorat du premier cycle (CAP-PC) ;
- les professeurs de lycées : niveau CAP-PC (concours interne) ou licence (concours externe) plus deux ans de formation à l'ENS, sanctionnée par le certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement secondaire (CAPES).

Le corps des enseignants de l'enseignement supérieur comprend :

- les assistants : niveau diplôme d'études approfondies (DEA) ou diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) ;
- les maîtres-assistants des facultés de droit et sciences économiques et lettres et sciences humaines : niveau doctorat ou agrégation ;
- les maîtres-assistants des facultés des sciences et des sciences de la santé : niveau doctorat ou DESS plus huit ans d'expérience en qualité d'assistant ;
- les maîtres de conférence des facultés de droit et sciences économiques et des lettres et sciences humaines : niveau agrégation plus expérience d'au moins deux ans en qualité de maître-assistant ; niveau doctorat et expérience de quatre ans en qualité de maître-assistant ;
- les maîtres de conférence des facultés des sciences : maîtres-assistants totalisant huit années d'expérience et ayant justifié de publications jugées suffisantes par un jury ; ou niveau agrégation plus expérience d'au moins deux ans dans le corps des maîtres-assistants ; ou niveau doctorat plus expérience d'au moins quatre ans dans le corps des maîtres-assistants ;
- les maîtres de conférence de la faculté des sciences de la santé : médecins titulaires d'une agrégation de l'enseignement supérieur, ou maîtres-assistants avec huit années d'expérience dans le corps et ayant justifié de publications jugées suffisantes par un jury ;
- les professeurs de la faculté de droit et sciences économiques : maître de conférence admis à l'agrégation et ayant totalisé cinq ans d'expérience dans le corps ; ou maître de conférence avec dix années d'expérience dans le corps et ayant justifié de publications jugées suffisantes par un jury ;
- les professeurs des facultés des sciences, de lettres et sciences humaines : doctorat et cinq années d'expérience en qualité de maître de conférence et ayant justifié de publications jugées suffisantes par un jury ;
- les professeurs de la faculté des sciences de la santé : agrégation de l'enseignement supérieur et trois années d'expérience dans le corps des maîtres de conférence.

La formation des enseignants du fondamental 1 est assurée à l'ENI de Bambari située à 285 km de Bangui. Elle est accessible aux titulaires du baccalauréat

recrutés par voie de concours. Elle dure deux ans et est structurée de manière suivante :

- Première année : renforcement des contenus des disciplines fondamentales dans les domaines linguistiques, scientifiques et du milieu (histoire et géographie de la République centrafricaine et de l'Afrique) ; didactique des disciplines enseignées au fondamental 1 ; stage.
- Deuxième année : cours théoriques ; stage en responsabilités dans les classes du fondamental 1.

La formation dispensée à travers les disciplines du programme doit permettre au futur instituteur d'assurer à l'enfant le plein développement de ses aptitudes intellectuelles, physiques et morales, sa formation civique, artistique et professionnelle, ainsi qu'une éducation de base à la fois générale et pratique intégrée en milieu. La fin des études est sanctionnée par le certificat d'aptitude à l'enseignement fondamental 1 (CAPEF1).

La formation des enseignants du fondamental 2 et du secondaire général est dispensée par l'ENS. En ce qui concerne la formation des professeurs de collèges, les candidats sont recrutés parmi les bacheliers dont la série permet de suivre la filière choisie. La durée de la formation est de trois ans :

- Première année : approfondissement des matières spécifiques enseignées au F2 ; préparation à la pratique de l'enseignement.
- Deuxième année : suite logique et progressive des connaissances acquises en première année ; stages pratiques de sensibilisation basés sur l'observation d'une classe et ensuite sur l'apprentissage de l'enseignement.
- Troisième année : formation théorique ; stage pratique de pleine responsabilité durant lequel l'étudiant prend en charge une classe dans sa spécialité trois demi-journées par semaine.

La formation est sanctionnée par le certificat d'aptitude au professorat du Premier cycle (CAP-PC) dans les cinq options suivantes : sciences expérimentales, histoire/géographie, mathématiques/physique, anglais, français.

En ce qui concerne la formation des professeurs de lycée, le recrutement est ouvert aux candidats titulaires du CAP-PC (concours interne) et aux étudiants titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent (concours externe). La formation dure deux ans :

- Première année : les enseignements sont organisés en deux blocs pour les séries littéraires et en trois blocs pour les séries scientifiques. Le bloc 1, commun à toutes les filières, comprend les sciences de l'éducation, la législation, l'administration scolaire et les techniques d'expression. Le bloc 2 est spécifique à chaque filière et regroupe les disciplines de la spécialité. Le bloc 3 comporte l'informatique, les travaux pratiques et les travaux dirigés.



- Deuxième année : stage de pleine responsabilité sous la supervision d'un ou plusieurs professeurs ; enseignements théoriques visant à soutenir l'étudiant dans son stage.

La formation est sanctionnée par le certificat d'aptitude au professorat d'enseignement secondaire (CAPES) dans les six options ci-après : biologie, mathématiques, physique, anglais, histoire/géographie, français.

Les candidats à la formation des professeurs de collège technique sont recrutés parmi les titulaires du baccalauréat technique dans les sections des techniques du bâtiment et des techniques industrielles. La formation s'étend sur une durée de deux années académiques :

- Première année : approfondissement des disciplines enseignées dans les programmes des collèges techniques ; stage pratique de sensibilisation.
- Deuxième année : poursuite des acquisitions de la première année ; stage de pleine responsabilité sous la supervision d'un ou plusieurs professeurs.

La formation est sanctionnée par le certificat d'aptitude au professorat de collège technique (CAPCT) dans six options : menuiserie, maçonnerie, électrotechnique, construction métallique, mécanique générale, mécanique des transports.

La formation des professeurs de lycée technique est ouverte aux candidats titulaires de diplômes d'ingénieurs des travaux. Elle dure deux ans et est organisée sur le modèle de celle des professeurs de lycée de l'enseignement général. La formation est sanctionnée par l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) dans les options suivantes : génie civil, génie industriel.

La formation des professeurs de lycées agricoles est accessible aux candidats titulaires du BTS en agriculture, élevage, eaux et forêts ou génie rural. Le cycle de formation dure trois ans et est calqué sur le modèle de la formation des professeurs de lycées techniques. Les étudiants ayant fini avec succès le cursus obtiennent le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement agricole dans les options agriculture, foresterie, élevage, génie rural.

La charge de travail des enseignants aux différents niveaux est établie de la manière suivante :

- Enseignants du préscolaire : 20 heures par semaine.
- Enseignants du fondamental 1 : 27 heures par semaine.
- Professeurs de collège : 21 heures par semaine.
- Professeurs de lycée : 18 heures par semaine.



- Assistants : 8 heures par semaine d'enseignement ou 16 heures de travaux dirigés.
- Maîtres-assistants : 7 heures par semaine d'enseignement ou 14 heures de travaux dirigés.
- Maîtres de conférence : 6 heures par semaine.
- Professeurs d'université : 5 heures par semaine.

En raison d'insuffisance de personnels enseignants, les volumes horaires sont majorés, passant dans certains cas au double.

La formation des inspecteurs de l'enseignement fondamental s'étale sur deux années universitaires. Le recrutement se fait sur concours ouvert aux conseillers pédagogiques et aux professeurs de collège ayant exercé au moins quatre ans dans la fonction publique.

La formation des conseillers pédagogiques est ouverte aux instituteurs justifiant d'au moins quatre années d'expérience et âgés de moins de 40 ans. Le cycle est organisé au niveau des deux années de formation en deux composantes : une composante théorique et une composante pratique. La fin du cycle de formation est sanctionnée par le certificat d'aptitude à l'animation pédagogique (CAAP).

Recherche et information relatives à l'éducation

Deux structures ont à charge la recherche en matière d'éducation. Il s'agit de l'Institut national de recherches et d'actions pédagogiques (INRAP) et de la Direction générale des études, des analyses prospectives, de l'évaluation, de la planification, des statistiques et de la carte scolaire.

L'INRAP coordonne et effectue toutes activités de recherche appliquée dans le domaine pédagogique. Ses actions visent à : mesurer l'efficacité des programmes et des méthodes pédagogiques dans les établissements d'enseignement et de formation ; identifier les dysfonctionnements et proposer les mesures nécessaires ; actualiser les connaissances des enseignants en rapport avec les innovations en vue de les rendre plus performants. D'une manière générale, les résultats des recherches effectués par l'INRAP sont utilisés pour améliorer la qualité et l'efficacité des enseignements et pour promouvoir la compétence des enseignants.

La Direction générale est chargée de l'exécution des études, recherches et évaluations nécessaires à la mise en œuvre de la planification de l'éducation. Ses domaines d'activités sont : la conception et l'élaboration des données statistiques et des indicateurs sur le système éducatif ; la réalisation des programmes d'études et de recherches en vue d'améliorer les différents niveaux d'enseignement ; la préparation des analyses prospectives ; la coordination et l'exécution des actions d'évaluation du système d'éducation.



L'ampleur que prend d'année en année le secteur éducatif a pour conséquence un besoin croissant d'informations. Les plus fréquemment réclamés par le décideurs et les partenaires éducatif concernent : le rendement du système (les taux de promotion, de redoublement et d'abandon) ; les effectifs et les taux d'accès aux différents niveaux d'enseignement (les taux nets et bruts de scolarisation) ; la qualité de l'éducation (les ratios élèves/salle de classe, élèves/enseignant, élèves/manuel scolaire, etc.) ; l'adaptation de l'offre à la demande d'éducation au niveau national, régional et local ; l'équité garçons/filles au niveau de l'accès à l'école ; le coût global et unitaire de l'éducation.

Au niveau des acteurs du système, en particulier les enseignants, les besoins d'informations sont aussi grands notamment sur les différentes méthodes et pratiques pédagogiques expérimentées avec succès à l'extérieur dans des conditions similaires. Malheureusement, l'accès à ces informations s'avère souvent très difficile du fait des coûts que nécessite le transfert et la diffusion interne de celles-ci. Le secteur éducation souffre énormément d'un manque d'échange d'informations à l'échelon tant sous-régional et régional qu'international.

Les deux structures chargées de la recherche en matière d'éducation disposent de très peu de moyens au regard des objectifs qui leur sont assignés. Les deux institutions ont en commun le besoin de personnels qualifiés dans les domaines de recherche appliquée à l'éducation. Or, les agents et cadres affectés dans les unités de recherche de ces institutions sont pour la plupart des enseignants, dont un certain nombre manquent même d'expérience en matière de pratique pédagogique. Le domaine de la planification et de l'économie de l'éducation sont les plus démunis.

L'Etat consacre chaque année en moyenne 16 millions de francs CFA au fonctionnement des structures chargées de la recherche, soit 1,08 % des dépenses courantes du Ministère de l'éducation. Si l'on sait que ces crédits couvrent la totalité des charges de fonctionnement de ces deux institutions, les activités de recherche proprement dites manquent d'appui conséquent.

L'indigence des moyens financiers et l'insuffisance des compétences techniques requises expliquent que la recherche et les études en matière d'éducation marquent encore le pas.

Références

Direction générale des études, des analyses prospectives, de l'évaluation, de la planification, des statistiques et de la carte scolaire. *Profil du système éducatif de la République centrafricaine*. Document préparé par Jacques Siolo pour le Bureau international d'éducation, Bangui, avril 2001.

Ministère de l'éducation nationale. *Données de base sur le système éducatif centrafricain*. Bangui, mars 2001.

Ministère de l'éducation nationale. *Rapport national sur le développement de l'éducation en République Centrafricaine*. Conférence internationale de l'éducation, 47e session, Genève, 2004.